

REGLEMENT DE CONSULTATION

visant à l'attribution d'un Accord-Cadre portant sur la fourniture, la configuration et la maintenance des équipements de réseaux filaires et sans fils de
l'Arena Porte de la Chapelle
dans les conditions définies par les dispositions de l'article R. 2124
du Code de la Commande Publique

POUVOIR ADJUDICATEUR

Société d'Exploitation de La Chapelle District, (le « Pouvoir adjudicateur » ou la « Société »).

OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Accord-Cadre portant sur la fourniture, la configuration et la maintenance des équipements de réseaux filaires et sans fils de l'Arena Porte de la Chapelle.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE

Au terme d'une consultation initiée et conduite par la Ville de Paris répondant aux exigences procédurales liée à la passation d'une convention de délégation de service public (« DSP ») prévues par le Code de la Commande publique et par le Code général des collectivités territoriales, la société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy (« SAE POPB ») a été déclarée attributaire de la convention de délégation de service public (la « Convention de DSP ») portant sur l'exploitation commerciale de l'Arena Porte de la Chapelle par délibération du Conseil de Paris du 23- 24 juillet 2020.

Conformément à la Convention de DSP, le Pouvoir adjudicateur, à savoir la société d'exploitation de la Chapelle district (filiale dédiée de la SAE POPB) a pour mission d'assurer l'exploitation de l'Arena Porte de la Chapelle pendant une durée de douze (12) ans à compter de la mise en exploitation de l'Arena Porte de la Chapelle envisagée à ce jour en septembre 2023 .

Il est précisé que l'Accord-Cadre répond aux besoins propres de l'exploitation de l'Arena Porte de la Chapelle conformément à la Convention de DSP et par conséquent aux besoins propres du Pouvoir adjudicateur.

L'Accord-Cadre a pour objet :

- La création d'un nouveau réseau local filaire, au sein de la structure de la nouvelle Aréna Porte de La Chapelle, avec pare-feu. ;
- La création d'un nouveau réseau sans fil, au sein de la structure de l'Aréna, avec et serveurs dédiés et système d'authentification et/ou d'enregistrement des utilisateurs. ;
- Une infrastructure serveurs incluant divers services (Active Directory, DNS, DHCP, Radius, Impression, NAC, Etc ...
- Des prestations de maintenance pour l'ensemble des équipements déployés

L'exécution de l'Accord-Cadre exigera de la part du Titulaire la mobilisation des moyens matériels et humains appropriés.

DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'Accord-cadre débute à la notification au Titulaire et s'achèvera le 30/09/2027

La période allant de la notification de l'Accord-Cadre au 31/08/2023, permettra au Titulaire de commander les équipements et d'effectuer une pré-installation qui sera suivie de tests effectués hors site, dans les locaux du Titulaire.

Le 01/09/2023 étant la date prévisionnelle de livraison des salles techniques par l'Entreprise, le Titulaire déploiera l'ensemble des équipements pour une réception le 30/09/2023 au plus tard ; le 01/10/2023 étant la date d'ouverture de l'Aréna.

Les prestations de maintenance débuteront, à compter du 01/10/2023.

PRIX DE L'ACCORD-CADRE

Les candidats devront proposer :

- un prix hors taxe forfaitaire, ferme et définitif pour l'onglet nommé « DPGF de la solution » reprenant les coûts totaux de chaque tarification demandée pour l'offre de base avec Wifi HD et l'offre variante sans Wifi HD ;
- un prix hors taxe forfaitaire, ferme et définitif pour la Maintenance préventive, corrective et supports (Wifi HD) : onglet nommé « DPGF Maintenance (Wifi HD) », indiquant l'ensemble des coûts liés à la maintenance préventive et corrective des Services ainsi que le support d'assistance de niveau 2 / 3 ;
- un prix hors taxe forfaitaire, ferme et définitif pour la Maintenance préventive, corrective et supports (sans Wifi HD) : onglet nommé « DPGF Maintenance (sans

Wifi HD) », indiquant l'ensemble des coûts liés à la maintenance préventive et corrective des Services ainsi que le support d'assistance de niveau 2 / 3 ;

- des prix unitaires hors taxes pour les Matériels et logiciels complémentaires : onglet nommé « BPU M&L complémentaires (B) » indiquant tous les composants matériels et logiciels complémentaires décrits dans le CCTP ;
- des prix unitaires hors taxes pour les Services professionnels : onglet nommé « BPU Services professionnels » indiquant les tarifs à la journée des différents types d'équipes mis à disposition par le Candidat.
- Proposition de remise ; onglet nommé « Remise ».

Les propositions doivent être rédigées en euros.

DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE

Lot (s) : Le présent Accord-Cadre est passé pour un lot unique.

Variante (s) : Oui

- Variante exigée 1 : Sans Wifi HD
- Variante exigée 2 : Commutateurs principaux en cluster
- Variante exigée 3 : Approche SDN
- Variante exigée 4 : Maintenances sans Wifi HD

Option (s) : Oui

- Option 1 : Administration centralisée de l'infrastructure (filaire et sans-fil)

INFORMATIONS RELATIVES A LA PRESENTE CONSULTATION ET A L'ACCORD-CADRE

L'Accord-Cadre est passé selon des modalités de procédure formalisée en application de l'article R. 2124 du code de la commande publique.

Cet Accord-Cadre est mono attributaire et non alloti.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est à retirer par voie électronique sur le site <http://www.marches-publics.info> jusqu'à la date limite de réception des candidatures et des offres.

Lors du retrait du « DCE », le candidat est invité à renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation, ses noms, adresses postale et électronique, ainsi que le nom de l'organisme pour lequel il intervient afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la présente consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents, les candidats devront disposer d'un logiciel permettant de lire les formats de fichier Zip.

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est constitué des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (le « RC ») ;
- le cahier des clauses administratives particulières (le « CCAP ») ;
- le cahier des clauses techniques particulières (le « CCTP ») et ses annexes ;
- les Bordereaux de Prix Unitaires (les « BPU ») ;
- les décompositions de prix global et forfaitaire (les « DPGF »)
- l'Accord de confidentialité.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir prétendre à une quelconque réclamation à ce sujet.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les annexes au Cahier des Clauses Techniques Particulières, les candidats devront transmettre l'accord de confidentialité, dûment complété et signé par courrier électronique à l'adresse suivante : marches@accorarena.com

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de leur offre, les candidats devront transmettre leur demande sur le portail du profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info>.

Les réponses aux questions posées par les candidats, rendues anonymes et, le cas échéant, synthétisées seront alors adressées, sur le portail du profil d'acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le « DCE » après leur identification.

Les candidats ont jusqu'au **lundi 13 juin 2022 à 16h00**, pour faire parvenir leurs questions.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve, de manière générale, la faculté de ne pas répondre aux demandes de renseignements complémentaires des candidats, notamment lorsque les réponses sont de nature à porter atteinte au principe d'égalité de traitement.

Si un candidat estime que la question qu'il pose et la réponse afférente sont de nature à révéler la structure de son offre et sa stratégie, il en informe le Pouvoir adjudicateur et

précise les raisons pour lesquelles il considère que la divulgation de ces informations méconnaîtrait le principe de confidentialité des offres et lui porterait préjudice. En cas d'accord, le Pouvoir adjudicateur ne diffuse pas ces informations dans le courriel envoyé aux candidats. En cas de désaccord, le Pouvoir adjudicateur en informe le candidat, qui peut alors demander au Pouvoir adjudicateur (i) de ne pas divulguer la question et de s'abstenir d'y répondre ou (ii) de diffuser la question et la réponse dans le respect des conditions visées ci-dessus.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat seul ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Pour conserver toute sa portée à l'examen des capacités des candidats, les candidatures doivent demeurer identiques durant l'ensemble de la procédure. Par conséquent, la composition des candidats ne peut être modifiée, par substitution, suppression ou ajout de membre(s), jusqu'à la notification du Marché.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- ✓ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- ✓ En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques qui souhaiteraient sous-traiter une partie de la prestation, doivent en informer Pouvoir Adjudicateur, dès le dépôt de leur candidature, en fournissant le DC4.

SITUATION JURIDIQUE

Chaque candidat joint à son dossier de candidature :

- une lettre de candidature signée par toute personne habilitée à l'engager, la qualité du signataire devant être justifiée ;
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société ;
- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ;

En cas de candidature sous forme de groupement, le candidat précise la forme du groupement (conjoint ou solidaire), désigne le mandataire du groupement et produit le mandat habilitant le mandataire à valablement engager le groupement ;

- Au titre de leur dossier de candidature, les candidats fourniront également le cas échéant une copie du ou des jugements prononcés, s'ils sont en redressement judiciaire.

Il est précisé que le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le Marché devra en outre

fournir les éléments mentionnés à l'article R. 2143-6 à 10 du code de la commande publique.

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Les candidats ou groupements candidats devront justifier de leur capacité économique et financière à exécuter l'Accord-Cadre. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- des bilans ou extraits de bilans concernant les trois derniers exercices, lorsque ces documents sont établis et rendus publics en vertu de la loi ;
- une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Si le candidat ou le membre d'un groupement candidat ne peut produire, pour justifier de sa capacité économique et financière, l'un des renseignements ou documents prévus ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent pouvant raisonnablement être considéré comme établissant, aux yeux d'un opérateur économique averti, sa capacité économique et financière à exécuter le Marché.

CAPACITE PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Les candidats ou les groupements candidat devront justifier de leur capacité professionnelle et technique à exécuter le Marché. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- une liste des principaux projets d'architecture et de déploiement de réseaux exécutés ou en cours d'exécution dans des domaines en lien avec le type de services attendus au cours des trois dernières années. Pour chacune des références citées, les candidats donneront une brève description de la nature de l'opération, du rôle précis joué par le candidat, de sa date de réalisation, du destinataire (public ou privé) de ces services, et du montant du projet. Cette liste pourra être accompagnée, le cas échéant, de certificats de bonne exécution des contrats les plus importants.
- le niveau de certification et d'accréditations du candidat auprès des constructeurs réseaux et éditeurs de solutions d'authentification/sécurité ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- une liste précisant le nombre de personnes dans l'effectif disposant de certifications constructeurs/éditeurs ;

- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement dont le candidat ou membre du groupement candidat disposera pour la réalisation du Marché.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : expérience prouvée dans les secteurs d'activité suivants : Stades et Arénas, Médias (TV, Groupe de presse, ...), Culture, Gares, Aéroports, Secteur Public (et plus particulièrement Défense, Santé et Enseignement Supérieur/Recherche).

Réalisation de projets d'architecture et déploiement de réseaux convergés (réseaux Toip, Multicast TVIP, Datas) et de réseaux Wi-Fi à haute densité.

CAPACITE D'AUTRES OPERATEURS

Pour justifier de ses capacités techniques d'une part, et, d'autre part, de ses capacités économiques et financières, tout candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat. Dans ce cas, il doit justifier des capacités du ou desdits opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution de l'Accord-Cadre. Pour justifier de la sorte des capacités techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat concerné produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique dont il se prévaut que ceux qui sont exigés de lui pour établir sa capacité économique et financière d'une part, sa capacité professionnelle et technique d'autre part. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du Marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné.

PRODUCTION DES DOCUMENTS EN LANGUE FRANÇAISE

Il est précisé que les candidats qui fourniraient en langue étrangère un ou plusieurs des documents requis au titre la présente rubrique « conditions de participation » devront joindre une traduction en français.

CONTENU DE L'OFFRE

Chaque Offre devra comporter un mémoire détaillant les propositions du candidat pour l'exécution de l'Accord-Cadre (le « Mémoire »).

Le Mémoire devra être signé par toute personne habilitée à engager le candidat, la qualité du signataire devant être justifiée.

Le Mémoire devra préciser si le candidat envisage de recourir à la sous-traitance pour une partie des Prestations. Si c'est le cas, les candidats devront indiquer lesquels des prestations seront concernées par la sous-traitance et la part des Prestations sous-

traitées dont la réalisation reviendra à des petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la commission européenne du 6 mai 2003.

Pour assurer l'égalité de traitement des candidats dans l'analyse des offres, ceux-ci sont invités à élaborer leurs propositions en respectant les instructions indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières de l'Accord-Cadre.

Les candidats joindront également à leur offre

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé et signé ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes paraphés et signés ;
- Le règlement de consultation paraphé et signé ;
- Les décompositions de Prix Global et Forfaitaire paraphées et signées ;
- Les Bordereaux de Prix unitaires paraphés et signés ;
- Les éventuelles déclarations de sous-traitance.

Toute offre déposée dans le cadre de la présente consultation implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve ni limitation, de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Les candidats pourront, à l'occasion de la remise de leur offre, indiquer les informations contenues dans leur offre qui leur paraissent devoir être considérées comme *confidentielles*. Dans ce cas, le candidat produira une note annexée au mémoire visé à la rubrique « contenu de l'offre » ci-dessus et expliquant précisément les motifs pour lesquels il considère que ces informations ou solutions, dont la liste sera donnée de manière claire et exhaustive dans la note, doivent bénéficier d'une protection particulière.

MODALITES DE DEPOT DES OFFRES

Les candidats transmettront leur dossier de candidature et d'offre comprenant respectivement les documents mentionnés aux rubriques « conditions de participation » et « contenu de l'offre » par voie électronique sur le portail du Profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info> : **avant le lundi 18 juillet 2022 à 12h00.**

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

Il est fortement recommandé aux candidats de déposer leurs plis au moins 48h ouvrés avant la date et heure limite de réception des candidatures et es offres. Dans le cas où un incident interviendrait au cours du téléchargement et rendant celui-ci impossible, le

candidat pourra faire une déclaration d'incident sur le formulaire de support de la plateforme.

Le pli doit contenir un seul dossier comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+02 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier à l'adresse suivante :

SAE POPB
A l'attention de Mme Blondel Isabelle
8, boulevard de Bercy
75012 Paris

Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'Accord-Cadre par les parties.

La signature électronique des documents de la consultation et de l'offre n'est pas obligatoire.

EXAMEN DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider

de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique, leurs capacités économiques et financières ainsi que leurs capacités professionnelles et techniques

AUDITIONS

A l'issue de l'analyse des Offres, la société se réserve la possibilité d'inviter, au maximum, les trois candidats ayant obtenu les meilleures notes, à une séance de présentation de leur offre. Les auditions seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

Chaque candidat retenu aux séances d'audition, sera convié à un même nombre de réunions, d'une durée identique. Le nombre de réunions sera déterminé par la Société en fonction du nombre de sujets à présenter.

Chaque réunion sera précédée d'une invitation, adressée par courrier électronique sur le portail Profil d'Acheteur : www.marches-publics.info, à l'adresse électronique, indiquée par chaque candidat dans son dossier d'offre et dans laquelle seront détaillés les sujets faisant l'objet de l'audition.

Au terme des auditions, les candidats pourront être invités à clarifier leur offre dans un temps imparti identique pour tous les candidats dans le respect du principe d'égalité de traitement

DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai minimal pendant lequel les candidats sont tenus de maintenir leur offre est de neuf (9) mois à compter de la date limite de réception des candidatures et des offres.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Après analyse des offres, le Pouvoir adjudicateur attribuera l'Accord-Cadre au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

Critère n° 1 : l'offre commerciale sur la pertinence des prix des matériels proposés par rapport aux prestations demandées pour toute la durée du marché.

Ce critère comptera pour 15 % de la note d'évaluation de chaque offre.

Critère n° 2 : l'offre commerciale sur la pertinence des prix des prestations de services proposés par rapport aux prestations demandées pour toute la durée du marché.

Ce critère comptera pour 15 % de la note d'évaluation de chaque offre.

Critère n° 3 : la projection financière sur la durée du contrat.

Ce critère comptera pour 5 % de la note d'évaluation de chaque offre.

Critère n° 4 : la qualité des solutions techniques proposées (conception et innovation de l'architecture technique, pertinence sur le choix des équipements, solution d'administration et de supervision, déploiement, sécurité) ; ainsi que la méthodologie proposée pour l'atteinte des délais et des objectifs du marché.

Ce critère comptera pour 35 % de la note d'évaluation de chaque offre.

Critère n° 5 : les compétences, références constructeurs, l'engagement sur un support technique dédié et les GTI/GTR.

Ce critère comptera pour 20 % de la note d'évaluation de chaque offre.

Critère n° 6 : Engagement du Candidat dans une responsabilité sociale des entreprises.

Ce critère comptera pour 10 % de la note d'évaluation de chaque offre

SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

MODALITES DE NOTIFICATION DES DECISIONS DE REJET :

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera aux candidats concernés de la décision du rejet de leur candidature ou de leur offre, ainsi que le prévoit l'article R.2181-1 du Code de la Commande Publique. Cette notification sera effectuée sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur : www.marches-publics.info à l'adresse électronique remise lors du dépôt de la candidature et de l'offre.

LANGUE

La langue utilisée au titre de la présente procédure et pour la réalisation des prestations est le français.

CLAUSE DE CESSION DES DROITS OU TITRES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Le Titulaire de l'Accord-Cadre devra s'engager à céder, à titre exclusif, au Pouvoir adjudicateur, l'intégralité des droits ou titres de propriété intellectuelle et industrielle qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution de l'Accord-Cadre. Cet engagement est valorisé dans le prix de l'Accord-Cadre.

CLAUSE SUR L'AUTORISATION DE REFERENCEMENT

L'utilisation des références du Pouvoir adjudicateur à des fins promotionnelles n'est pas autorisée. Les modalités de référencement seront précisées avec le Titulaire une fois l'Accord-Cadre attribué.

POURSUITE DE LA CONSULTATION

La Société se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation, pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure jusqu'à la notification de l'Accord-Cadre au Titulaire. En pareille hypothèse, la Société informe les candidats des motifs de sa décision dans les plus brefs délais. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation.

INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Judiciaire
29-45 avenue de la Porte de Clichy
75 017 Paris

Tel. : +33 1 44 32 51 51